

LE CLOS D'EOLE  
Sophie Chalard  
Champ de Montre naud  
63310 Villeneuve-les-cerfs  
04 70 58 94 10 / 06 33 13 21 52

## CONTRAT DE PENSION.

Certificat de capacité : 63-097  
N°SIRET : 493 104 897 00019

### PROPRIETAIRE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Coordonnées de déplacement :

Coordonnées vétérinaire :

### CHIEN

Nom :

Type :

Tatouage, puce :

Date d'arrivée :

Heure :

Date de départ :

Heure :

Nombre de jours de pension : \* Euros = Euros TTC

Supplément chauffage  
Nombre de jours chauffés : \* Euros = Euros TTC

TOTAL = Euros TTC

Acompte versé :

TOTAL = Euros TTC

Le prix s'entend par le nombre de jours de présence dans la pension : le jour d'arrivée est compté comme journée pleine, le jour de départ n'est pas compté si départ dans la matinée.

"TVA non applicable, article 293 B"

## CONDITIONS GENERALES

Tout animal entrant en pension devra être muni de son carnet de vaccination à jour (vaccin de moins d'une année), selon les prescriptions du vétérinaire garantissant l'immunité contre la maladie de carré, hépatite, parvovirose, leptospirose, toux du chenil (forme virale et bactérienne) et de sa carte de tatouage ou fiche d'identification.

Les chiens de première ou de deuxième catégorie devront être munis du récépissé de déclaration en mairie, de l'assurance spécifique ainsi que de l'attestation de Stage de formation.

Les animaux devront être vermifugés et déparasités avant leur entrée en pension.

L' établissement se réserve le droit de refuser un animal présentant des signes de maladies contagieuses ou les chiennes en chaleur.

Le propriétaire s'engage à assumer toutes les dépenses vétérinaires (maladies ou autres) pouvant survenir pendant le séjour.

Le pensionneur fera appel au vétérinaire de son choix, ce que le propriétaire de l'animal reconnaît accepter.

Tous les soins médicamenteux nécessaires à l'animal devront être signalés le premier jour de la prise en charge.

Les médicaments devront être à disposition et seront distribués sans supplément de facturation.

Ne pourront être distribués que les médicaments prescrits par un vétérinaire par ordonnance.

Il sera servi deux repas par jour ou trois selon l'âge de l'animal.

La nourriture sèche distribuée est de la gamme Perfect Dog, ce qu'accepte le propriétaire.

Pour toute nourriture spécifique des aménagements peuvent être apportés, le signaler lors de la réservation.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions générales et autorise le pensionneur à faire intervenir son vétérinaire en cas de besoin et ce, à mes frais, sur simple présentation des factures.

Je décharge le pensionneur de tout incident imprévisible (blessures, épidémie, crise cardiaque, vieillesse...).

Je déclare à ce jour mon chien à jour de ses vaccins et vermifugé.

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

